



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-deuxième session**  
21 janvier-1<sup>er</sup> février 2019

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Nouvelle-Zélande**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.18-19175 (F) 071218 111218



\* 1 8 1 9 1 7 5 \*

Merci de recycler



## I. Introduction

1. La Nouvelle-Zélande s'honore de sa longue tradition de promotion et de protection des droits de l'homme tant sur son territoire national qu'à l'étranger. Elle a conscience du rôle essentiel des droits de l'homme dans la construction de sociétés diverses, ouvertes et démocratiques. Elle accueille avec satisfaction l'Examen périodique universel (EPU), qui est l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis et d'examiner les résultats obtenus, les problèmes à régler et les perspectives envisageables dans le domaine des droits de l'homme.

2. À l'issue du deuxième Examen périodique universel concernant la Nouvelle-Zélande, 155 recommandations ont été formulées, dont 121 ont recueilli l'appui du Gouvernement. Les organes gouvernementaux ont conjugué leurs efforts pour recenser les mesures à prendre afin d'appuyer l'application des recommandations ayant recueilli l'adhésion de la Nouvelle-Zélande et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Le *Plan national d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Mahere Rautāki a Motu)*<sup>1</sup> prévoit un suivi des progrès réalisés dans l'application de ces recommandations. Il s'agit d'un outil interactif en ligne qui a été élaboré par la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, qui est l'institution nationale de défense des droits de l'homme. Cet outil permet à la population de connaître et de suivre les activités menées par l'État pour appliquer chacune des recommandations. Il est régulièrement mis à jour et a récemment été modifié de manière à tenir compte des recommandations formulées par les organes conventionnels et des objectifs de développement durable.

## II. Établissement du rapport

3. On trouvera dans le présent rapport un aperçu des résultats obtenus par la Nouvelle-Zélande en matière de droits de l'homme entre janvier 2014 et septembre 2018 au regard des recommandations issues du deuxième Examen périodique universel. Les mesures que l'État envisage de prendre pour résoudre les problèmes actuels sont également décrites. Les sujets qui n'ont pas été traités dans le cadre du dernier cycle de l'EPU le sont dans la partie consacrée aux nouvelles questions.

4. Les Tokélaou sont un territoire indépendant de la Nouvelle-Zélande. La pratique établie veut que les Tokélaou soient comprises dans les rapports sur la Nouvelle-Zélande. Le présent rapport comporte une annexe sur les instruments relatifs aux droits de l'homme dont les dispositions s'appliquent aux Tokélaou. La Nouvelle-Zélande a des liens constitutionnels particuliers avec les Îles Cook et Nioué, et avec les Tokélaou, qui font partie du Royaume de Nouvelle-Zélande. Compte tenu de ces liens, les autorités des Îles Cook, de Nioué et des Tokélaou ont été invitées à examiner le projet de rapport.

5. Le Gouvernement néo-zélandais, en coopération avec la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, a organisé des consultations publiques en huit endroits dans le pays afin de recueillir des avis sur les questions relatives aux droits de l'homme qui sont importantes pour la population locale. Des représentants d'organisations non gouvernementales, d'associations locales, du monde universitaire, des *iwi* (tribus), ainsi que des personnes intéressées ont participé à ces consultations. Pour la première fois, des responsables des services de l'État se sont rendus dans des écoles secondaires dans toute la Nouvelle-Zélande et ont demandé à plus de 250 élèves leur avis sur les questions relatives aux droits de l'homme qui concernent particulièrement les jeunes.

6. Des sujets de nature très diverse ont été soulevés à l'occasion de ces consultations. Les thèmes les plus marquants sont repris dans le présent rapport. Le Gouvernement prend note des préoccupations exprimées et fait part de sa détermination à continuer de s'en occuper.

### III. Cadre néo-zélandais des droits de l'homme

#### Infrastructure et institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme<sup>2</sup>

7. La Constitution néo-zélandaise découle d'un ensemble de sources juridiques et non juridiques, composé de textes législatifs, de la *common law*, des principes énoncés dans le Traité de Waitangi, de la convention constitutionnelle, du droit et de la coutume du Parlement, ainsi que du droit international coutumier<sup>3</sup>. La loi de 1993 sur les droits de l'homme, la Charte néo-zélandaise des droits (*Bill of Rights*) de 1990 et la loi de 1993 sur la vie privée sont les trois principaux textes qui traitent expressément de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

8. L'objet de la loi sur les droits de l'homme est de garantir à chacun un traitement juste et équitable. Cette loi énumère les cas dans lesquels la discrimination est illégale et interdit le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur la race, ainsi que l'incitation à la discorde raciale. Elle définit le rôle de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et du Tribunal des droits de l'homme.

9. La Charte des droits définit des obligations qui découlent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Tous les nouveaux textes de loi présentés au Parlement doivent être examinés afin de garantir leur compatibilité avec les droits et les libertés énoncés dans la Charte des droits.

10. La loi sur la protection de la vie privée, qui vise à promouvoir et à protéger la vie privée des personnes, définit les fonctions du Commissaire à la protection de la vie privée. Elle énonce les principes qui régissent la collecte, l'utilisation, la divulgation et le stockage de données personnelles par les organismes, ainsi que l'accès des individus à leurs données personnelles.

11. L'État est déterminé à maintenir les partenariats qu'il entretient actuellement avec les Maoris, peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande, notamment aux niveaux des *iwi* (tribus), des *hapū* (sous-tribus) et des *whānau* (familles). Les droits et les intérêts des Maoris sont reconnus et pris en compte dans différents textes législatifs. Que les lois s'y réfèrent expressément ou non, le Traité de Waitangi et les principes qui y sont énoncés doivent être pris en compte et, dans tout projet d'action gouvernementale, la priorité doit être accordée très tôt à la définition des intérêts des Maoris et à l'instauration d'un dialogue en bonne et due forme avec les communautés concernées.

#### Faits nouveaux<sup>4</sup>

12. Il existe plusieurs exemples d'évolutions concernant l'infrastructure et les institutions néo-zélandaises dans le domaine des droits de l'homme.

13. Depuis qu'elle a rejoint le Partenariat pour le gouvernement ouvert en 2013, la Nouvelle-Zélande a soumis deux plans d'action nationaux. Le premier Plan d'action portait sur les recommandations issues d'une évaluation du système national de garantie de l'intégrité menée par Transparency International. Il est ressorti de cet examen que le système visant à garantir l'intégrité en Nouvelle-Zélande était pour l'essentiel solide et correspondait à des indicateurs élevés en matière de transparence et de bonne gouvernance. Le second Plan d'action comportait des engagements se rapportant à la transparence budgétaire, aux pratiques dans le domaine de l'information officielle, aux données ouvertes, à la participation du public, à l'accès à la législation et à l'amélioration de l'élaboration des politiques.

14. En 2016, le Parlement a apporté à la loi sur les droits de l'homme des modifications concernant la structure et les fonctions de la Commission des droits de l'homme. Ces modifications ont donné à la Commission une plus grande souplesse pour faire face aux nouvelles questions relatives aux droits de l'homme, en habilitant le Commissaire principal à créer de nouveaux portefeuilles pour les commissaires. Ces modifications apportées aux

fonctions de la Commission visaient à prendre en compte des activités que la Commission menait déjà et incluaient notamment un mandat concernant la promotion du respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

15. En 2016, la Nouvelle-Zélande a entrepris un examen indépendant des services de renseignement et de sécurité<sup>5</sup>. Cet examen était axé sur la législation régissant les services de renseignement et de sécurité. La majeure partie des recommandations ont été mises en œuvre par l'intermédiaire de la loi de 2017 sur le renseignement et la sécurité, qui comporte des dispositions énonçant expressément l'obligation, pour les services de renseignement et de sécurité, de respecter les normes relatives aux droits de l'homme.

16. En 2017, 18 organismes gouvernementaux ont constitué un Groupe de gouvernance des obligations internationales relatives aux droits de l'homme afin de diriger les activités menées par tous les organismes gouvernementaux néo-zélandais qui se rapportent au suivi de l'application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'établissement de rapports à ce sujet et de renforcer l'obligation de rendre compte de la réalisation des objectifs relatifs aux droits de l'homme.

17. Le Gouvernement a l'intention de proposer un texte de loi qui autoriserait les juridictions supérieures à déclarer des lois non conformes à la Charte des droits. Par des déclarations de non-conformité, ces tribunaux feraient savoir au Parlement qu'ils considèrent qu'une loi est incompatible avec les droits fondamentaux. Le Parlement pourrait donner suite à une telle déclaration en confirmant, modifiant ou abrogeant la loi visée. Le Gouvernement étudie actuellement la manière dont cette fonction législative pourrait être utilisée efficacement.

18. En 2018, le Gouvernement a déposé un projet de loi sur la vie privée visant à moderniser le libellé de la loi sur la protection de la vie privée, à accroître la sécurité juridique et à renforcer les mesures de protection de la vie privée.

## **Cadre international des droits de l'homme<sup>6</sup>**

19. La Nouvelle-Zélande est résolue à mettre en œuvre sur le plan interne ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a pour pratique bien établie de n'adhérer aux obligations internationales qu'après avoir examiné et modifié les lois, politiques et pratiques pertinentes afin de garantir le respect des obligations en question. Le Gouvernement détermine si la modification des lois, entre autres, rendrait possible la ratification de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme, le retrait de réserves et l'acceptation des procédures de communication par la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande accueille favorablement les recommandations formulées par les organes conventionnels et par la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme à ce sujet.

20. La Nouvelle-Zélande a ratifié sept instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et envisage d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>7</sup>. En octobre 2016, elle a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement étudie actuellement les incidences d'une ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

21. La Nouvelle-Zélande est déterminée à défendre les droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à s'engager plus avant dans la réalisation des aspirations énoncées dans cet instrument. Le Traité de Waitangi est d'une importance fondamentale pour les lois et le cadre constitutionnel néo-zélandais, ainsi que pour les travaux des gouvernements successifs. La Nouvelle-Zélande est attachée aux objectifs communs du Traité de Waitangi et de la Déclaration, de même qu'à son cadre juridique et constitutionnel actuel. Le Gouvernement a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à consolider sa relation avec le peuple maori, conformément aux principes énoncés dans le Traité de Waitangi et aux objectifs fixés dans la Déclaration. Parmi les mesures récentes, on peut citer l'adoption de la loi de 2016 sur la langue maorie (*Te Ture mō Te Reo Māori Act*), de la loi de 2017 sur le règlement des réclamations

relatives au fleuve Whanganui (*Te Awa Tupua Act*) et de la loi de 2014 relative à *Te Urewera (Te Urewera Act)*. Le Gouvernement réfléchit à un mode de collaboration avec le peuple maori qui permettrait d'élaborer un plan national d'action, une stratégie ou toute autre mesure se rapportant à la Déclaration en tenant compte des circonstances nationales particulières. Les opinions et la participation du peuple maori seront des éléments indispensables à la prise des décisions en question.

22. La Nouvelle-Zélande a adressé une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales de l'ONU et maintiendra cette invitation. Elle soutient les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), notamment en lui fournissant des contributions financières sans affectation particulière. En outre, la Nouvelle-Zélande a augmenté son allocation budgétaire pluriannuelle à l'aide publique au développement (APD)<sup>8</sup>. En 2015, le budget consacré à l'APD a été augmenté de 228 millions de dollars pour la période de trois ans allant jusqu'en juin 2018. En 2018, le Gouvernement a approuvé une nouvelle augmentation de 714 millions de dollars néo-zélandais sur une période de quatre ans allant jusqu'en juin 2022. Cette décision s'appuyait sur des projections prévoyant le maintien à 0,28 % de la part du revenu national brut de la Nouvelle-Zélande consacrée à l'APD.

## IV. Suite donnée aux recommandations

### A. Droits civils et politiques

#### Sûreté et sécurité personnelle<sup>9</sup>

23. La violence, en particulier la violence familiale et la violence sexuelle, demeure un problème majeur au regard des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande. Chaque année, environ 12 % des Néo-zélandais – plus de 500 000 personnes – sont directement touchés par la violence familiale.

24. Certains groupes de la société néo-zélandaise sont touchés de manière disproportionnée par la violence. Il y a beaucoup plus de victimes et d'auteurs de violences familiales chez les Maoris que dans les autres groupes de la population. Les femmes sont sept à dix fois plus susceptibles d'être gravement blessées par leur conjoint que les hommes et subissent aussi davantage de violences interpersonnelles répétées de la part de membres de leur famille.

25. La Nouvelle-Zélande connaît des taux inacceptables de violence familiale et de violence sexuelle. Le Gouvernement met l'accent sur le bien-être des enfants et des familles (*whānau*) et la diminution des cas de violence familiale et de violence sexuelle est par conséquent essentielle.

26. La violence à l'égard des femmes, le harcèlement sexuel et la maltraitance d'enfants ont été identifiés comme des sujets de préoccupation pendant les consultations menées par le Gouvernement dans le cadre de l'EPU. La question des violences à l'égard des hommes et des garçons a aussi été soulevée, y compris le fait que ces violences ne sont pas signalées.

27. Le Gouvernement a conscience du fait que les mesures prises récemment pour lutter contre la violence familiale et la violence sexuelle n'étaient pas adéquates et s'est engagé à améliorer les mesures concernant les victimes, les auteurs de violence et les familles. Il crée actuellement un organisme spécialisé qui aura pour mission d'engager une action mobilisant l'ensemble des services de l'État dans la lutte contre la violence familiale et la violence sexuelle. Les bases d'importantes améliorations sont en place.

28. La majeure partie des données de la Nouvelle-Zélande sur la violence familiale et la violence sexuelle ont été recueillies dans le cadre d'une enquête nationale sur la criminalité qui date de 2014. L'analyse approfondie de la violence familiale a été érigée en priorité dans le cadre de l'enquête de 2018, afin que des améliorations ciblées puissent être apportées.

*Nouvelles lois et politiques*

29. Le Gouvernement s'emploie actuellement à jeter les fondations d'une approche systémique de la violence familiale et de la violence sexuelle. Ces fondations et la progression vers une mise en œuvre réussie comprendront l'adoption de nouvelles lois et politiques, une stratégie nationale de prévention de la violence familiale et de la violence sexuelle, une stratégie d'investissement en faveur des services chargés de la lutte contre ces formes de violence, l'attribution de rôles spécialisés à des entités étatiques et l'amélioration des données.

30. Un projet de loi sur la violence familiale et la Whānau devrait acquérir force de loi en 2018. Ce projet de loi définit de nouvelles infractions, prévoit de nouvelles manières de recueillir les éléments de preuve, habilite les juges à orienter les intéressés vers des services plus larges et à modifier les ordonnances de protection, notamment celles délivrées par la police, ainsi que d'autres dispositifs de nature à améliorer la sécurité. En outre, le projet de loi érige en infraction le mariage ou l'union civile forcés. De nouveaux moyens seront mis en œuvre pour aider les victimes de violences familiales et de violences sexuelles à mieux comprendre les procédures de justice.

*Services d'intervention*

31. En 2016, le Gouvernement a alloué des fonds à la mise en place, à titre expérimental, d'un nouveau modèle d'intervention intégrée pour la sécurité afin d'améliorer la gestion des cas de violence familiale et des libérations à haut risque. Ce modèle prévoit notamment la prestation de services spécialisés aux victimes et aux auteurs de violences, des évaluations quotidiennes, des plans de sécurité pour les familles et un système de gestion électronique des dossiers. À ce jour, 26,4 millions de dollars néo-zélandais ont été alloués, dont plus de la moitié à des prestataires maoris pendant le dernier cycle de financement.

32. Depuis 2015, le *National Collective of Independent Women's Refuges* (Collectif national des refuges pour femmes indépendants) administre *Whānau Protect*, service national pour la sécurité du domicile, sur l'ensemble du territoire néo-zélandais. *Whānau Protect* offre un soutien aux personnes qui subissent des violences familiales répétées, qui sont exposées à un risque élevé d'agressions graves ou de décès et qui mettent fin à une relation violente. Les maisons sont rendues plus sûres par l'installation de systèmes d'alarme, le remplacement des portes vitrées par des portes solides, la réparation des fenêtres cassées, la taille de la végétation, l'installation d'éclairages de sécurité et le remplacement des serrures. Selon les évaluations, 87 % des client(e)s ressentent moins de peur et, dans 82 % des cas, l'auteur de violences n'avait plus tenté de s'introduire dans la maison.

33. La permanence *Safe to Talk*, une nouvelle ligne d'urgence accessible par téléphone et par Internet a été créée à l'intention des victimes de violences sexuelles en 2018 à Canterbury et doit être déployée à l'échelon national. En 2017, un nouveau service d'intervention concernant la maltraitance de personnes âgées a été mis en place ; il comprend une permanence téléphonique gratuite et confidentielle par l'intermédiaire de laquelle les victimes, leur famille ou leurs proches aidants peuvent obtenir les conseils d'infirmières ou de travailleurs sociaux.

34. Depuis 2016, la Commission d'indemnisation en cas d'accident (Accident Compensation (ACC)), entité publique responsable de l'administration du régime néo-zélandais d'indemnisation hors faute en cas d'accident, travaille en partenariat avec Gandhi Nivas et la Police néo-zélandaise pour fournir des services d'intervention rapide aux auteurs d'actes de violence familiale et à leur famille. Gandhi Nivas aide les hommes à changer de comportement et contribue ainsi à réduire le risque de nouvelles violences et à améliorer la sécurité des familles.

*Initiatives Kaupapa Māori (initiatives autochtones)*

35. *E Tū Whānau* est un programme national de prévention de la violence familiale (*whānau*) qui existe de longue date. Cette initiative maorie, qui bénéficie de l'appui de l'État, a été lancée en raison du niveau inacceptable de violence dans les *whānau* (familles).

Une approche fondée sur les atouts est utilisée pour accroître les facteurs de protection (comme l'identité culturelle, le patrimoine collectif, la stabilité familiale et la cohésion communautaire) et réduire les facteurs de risque de violence familiale.

36. L'évolution des mentalités, des comportements et des normes qui favorisent et alimentent la violence est l'une des priorités du programme *E Tū Whānau*. Des messages clés sont diffusés à la radio, à l'occasion de rassemblements communautaires, dans les médias sociaux, dans les wananga communautaires (espaces éducatifs) et dans des sources d'information ciblées. Les enquêtes commanditées entre 2014 et 2017 ont révélé que les supports d'information du programme *E Tū Whānau* contribuaient à faire évoluer de façon positive les croyances, les mentalités et les comportements. Avec le temps, et moyennant un renforcement du cadre de mesure des résultats, le programme *E Tū Whānau* devrait permettre d'observer une diminution des violences familiales dans les communautés participantes.

#### *Initiatives en faveur des communautés du Pacifique*

37. La Commission d'indemnisation en cas d'accident a conclu un partenariat avec Le Va (organisation de personnes originaires des îles du Pacifique (Pasifikas<sup>10</sup>)), qui collaborera avec les communautés du Pacifique à la mise en place d'un plan d'action national de prévention des préjudices. Ce plan prévoit la création d'un service (*Pasifika Spearhead*) qui s'occupera de la prévention des violences familiales, des violences sexuelles et des comportements suicidaires chez les jeunes. Il apprendra aux jeunes et à leur famille à prévenir les violences, au moyen d'activités éducatives, de cours, de documents et d'outils reposant sur des données factuelles et conçus pour répondre aux besoins des communautés du Pacifique.

#### *Commerce des armes*

38. La Nouvelle-Zélande a fait partie des principaux partisans du Traité sur le commerce des armes. Le Traité est entré en vigueur pour la Nouvelle-Zélande en 2014<sup>11</sup>. La loi de 2018 sur le contrôle du courtage (armes et articles connexes) a introduit des contrôles plus poussés dans ce domaine. Le régime du courtage est d'application extraterritoriale et, dans certains cas, vise aussi les biens à double usage. La Nouvelle-Zélande a pris des initiatives pour appuyer l'universalisation et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et a notamment élaboré une loi d'application type et une « liste de contrôle des exportations » type pour le Pacifique. En 2018, la Nouvelle-Zélande a accueilli la Conférence du Pacifique sur les traités sur les armes classiques afin de promouvoir l'utilisation et la mise en œuvre concrète du Traité sur le commerce des armes dans la région du Pacifique.

#### **Égalité et non-discrimination dans le système de justice pénale<sup>12</sup>**

39. Les Maoris représentent environ 15 % de la population néo-zélandaise, mais constituent approximativement la moitié de la population carcérale depuis des décennies. Les hommes originaires des îles du Pacifique sont nettement surreprésentés parmi les détenus. Inversement, les Maoris sont sous-représentés dans la Police néo-zélandaise (11 %) et l'appareil judiciaire (10 %). Des actions sont entreprises pour remédier à ces problèmes et faire en sorte qu'il n'y ait pas de discrimination dans le système de justice pénale.

40. Pendant les consultations relatives à l'EPU, des préoccupations concernant le système de justice pénale néo-zélandais et le traitement des détenus ont été exprimées. Le système des tribunaux aux affaires familiales a été décrit par certains participants comme lent et difficile à comprendre et, parfois, comme partial au détriment des hommes et des personnes souffrant de troubles mentaux. Le fait que des jeunes âgés de 17 ans soient jugés dans des tribunaux pour adultes plutôt que dans le système de justice pour mineurs, le nombre élevé de Maoris incarcérés et le manque d'impartialité du système de justice pénale ont également été jugés préoccupants.

*Système de justice pour mineurs*

41. La Nouvelle-Zélande continue de donner la priorité aux mesures visant à améliorer la situation des jeunes, en particulier des jeunes Maoris, dans le système de justice pénale. Des organismes gouvernementaux ont récemment élaboré un ensemble de données, qui indiquent que l'application des mesures clés dans le système de justice pour mineurs est satisfaisante. Les résultats positifs sont notamment la baisse du taux de criminalité chez les enfants (10 à 13 ans) et les jeunes (14 à 16 ans) de 59 % et 63 %, respectivement, entre la période 2009-2010 et la période 2016-2017. Le taux de comparution devant le tribunal des mineurs a aussi baissé de 38 % entre la période 2009-2010 et la période 2016-2017. Toutefois, les données montrent qu'il reste des améliorations à apporter, en particulier pour ce qui est de la situation des Maoris et du recours à la détention provisoire. Le Gouvernement a élaboré un programme de travail qui porte sur ces domaines.

*Diversité dans la Police néo-zélandaise*

42. La Police néo-zélandaise met l'accent sur l'augmentation du recrutement de femmes néo-zélandaises maories, originaires du Pacifique, indiennes, africaines et asiatiques. La filière de talents est gérée de façon dynamique afin que la diversité de la population soit visible. En 2016, la Police néo-zélandaise a reçu le premier prix de la diversité (*New Zealand Diversity Awards*) pour ses efforts en matière de recrutement, de formation et de promotion de policières. La Police néo-zélandaise s'est donné pour objectif de faire coïncider, d'ici à 2020, le pourcentage de Maoris dans ses effectifs avec la proportion de Maoris dans la population.

43. Le chef de la Police et les commandants de district s'entretiennent régulièrement avec les principaux chefs des communautés ethniques et des communautés du Pacifique. Au niveau local, les agents de liaison de la police contribuent à la participation et à l'intégration des communautés.

*Mesures de substitution*

44. La phase pilote ayant été fructueuse, neuf comités communautaires *Te Pae Oranga – Iwi* (tribu) sont entrés en fonction et offrent aujourd'hui une solution de substitution aux poursuites judiciaires pour certaines infractions mineures. Ces comités amènent les délinquants à répondre de leurs actes tout en insistant sur la prévention et la suppression des causes sous-jacentes des comportements délictueux. Ils s'appuient sur les *tikanga Māori* (principes traditionnels maoris), mais sont ouverts à tous. Pour les délinquants maoris, les comités utilisent le principe du *whanaungatanga* (liens de parenté) comme instrument de responsabilisation et de réinsertion. Selon les projections, 1 200 délinquants comparaitront devant un comité en 2018 et, d'après les évaluations, les comités ont réussi à réduire de 12 % le taux de récidive chez les jeunes Maoris.

45. Le département *Oranga Tamariki* du Ministère de l'enfance aide plusieurs *iwi* (tribus) à assurer la coordination des concertations familiales. Ces concertations sont des réunions rassemblant les membres d'une famille et des fonctionnaires, par exemple des travailleurs sociaux et des policiers qui jouent un rôle de médiation, et portant sur la prise en charge et la protection d'un enfant ou d'un adolescent ou sur une infraction commise par l'enfant ou l'adolescent. Les victimes sont souvent aidées à participer aux concertations familiales relatives à la justice pour mineurs.

*Tribunaux pour rangatahi et tribunaux pour mineurs pasifikas*

46. Quinze tribunaux pour *rangatahi* (mineurs) et deux tribunaux pour *Pasifikas* exercent leur juridiction dans les *marae* (lieux traditionnels de réunion) ou dans les salles communautaires. S'appuyant sur le cadre établi pour le tribunal pour mineurs, ces juridictions traitent les jeunes délinquants et leur famille d'une façon qui est mieux adaptée à leur culture.

47. Les renseignements disponibles montrent que les tribunaux pour *rangatahi* réussissent à encourager les jeunes à adopter des comportements positifs, à les rapprocher de leur identité culturelle, de leur communauté et de modèles positifs, et à les aider à construire des relations positives. Selon les résultats d'une étude indicative du Ministère de



la justice, pendant l'année suivant la comparution, le taux de récidive des jeunes ayant comparu devant un tribunal pour *rangatahi* ou un tribunal *pasifika* est inférieur de 11 % au taux de récidive des jeunes ayant comparu devant le tribunal pour mineurs. L'approche des tribunaux *rangatahi* et des tribunaux *pasifikas* a été reconnue au niveau international et ces juridictions ont reçu l'*Australasian Award for Excellence in Judicial Administration* (Prix australien d'excellence en matière d'administration de la justice).

*Activités menées avec les détenus maoris et les détenus originaires du Pacifique*

48. Le Département des services pénitentiaires met en œuvre une série de programmes et d'interventions conçus pour répondre aux besoins des Maoris et des autres ethnies. Le Département est doté d'une équipe des services aux Maoris, chargée de renforcer le dialogue avec les délinquants maoris et de collaborer avec les chefs maoris pour améliorer la situation des Maoris.

49. En outre, le Département des services pénitentiaires signe des contrats avec des organisations non gouvernementales qu'il charge de mettre en œuvre un ensemble de programmes ciblant les Maoris et les *Pasifikas* (mais ouverts à tous) et fondés sur leurs cultures<sup>13</sup>.

50. En 2017, le Tribunal de Waitangi<sup>14</sup> a publié un rapport faisant état d'un taux de récidive disproportionné chez les Maoris. Le Gouvernement a pris des mesures afin d'appliquer nombre des recommandations du Tribunal. Ces activités sont en cours, y compris l'élaboration d'une nouvelle stratégie maorie en partenariat avec les dirigeants maoris.

*Services de santé mentale*

51. Dans les prisons néo-zélandaises, un pourcentage élevé de détenus souffrent de troubles mentaux. La nécessité d'améliorer les services de santé mentale fournis aux détenus a été évoquée pendant les consultations menées au titre de l'EPU.

52. Le Département des services pénitentiaires teste actuellement quatre services de santé mentale et de réinsertion visant à aider les détenus à être autonomes et à prendre leur santé en main. Des équipes de cliniciens travaillent directement avec des personnes détenues dans des prisons et dans des services correctionnels en dehors du milieu carcéral pour répondre à leurs besoins en matière de santé mentale et dispensent au personnel une formation sur la santé mentale. Dans quatre des services correctionnels en dehors du milieu carcéral, les familles de détenus recevant des services de santé mentale bénéficient également d'une aide.

53. En outre, un projet intitulé « Intervention et appui » est actuellement élaboré afin de modifier l'aide apportée aux détenus qui risquent de s'automutiler ou de se suicider. Le nouveau modèle de prise en charge prévoira une approche thérapeutique à long terme visant à ce que ces détenus reçoivent l'aide dont ils ont besoin.

54. Les Unités d'intervention et d'appui, anciennement appelées « Unités pour personnes à risque », ont été créées dans les prisons néo-zélandaises afin de fournir un environnement sûr aux détenus qui risquent de s'automutiler. En 2015 et 2016, 3 088 détenus ont été placés dans une Unité d'intervention et d'appui en 4 281 occasions, pour une durée moyenne de sept jours. Le Médiateur de la Nouvelle-Zélande a soulevé des questions portant sur le traitement des détenus dans ces unités, s'agissant notamment du respect de la vie privée et de l'utilisation de lits dans lesquels les détenus sont sanglés. Le Département des services pénitentiaires est déterminé à faire en sorte que les Unités d'intervention et d'appui respectent les normes adéquates et que, dans ces services, les membres du personnel et les détenus soient en sécurité et bénéficient d'un soutien. En 2017, la Nouvelle-Zélande a apporté au Règlement pénitentiaire des modifications limitant l'utilisation des lits à sangles aux situations dans lesquelles toutes les autres mesures de nature à prévenir les blessures ou à garantir la sécurité seraient inefficaces ou impossibles à mettre en œuvre. À long terme, il est envisagé d'abandonner le recours aux lits à sangles.

55. En juillet 2018, le Département des services pénitentiaires a lancé la rénovation de la prison d'Auckland, établissement à sécurité maximale de la Nouvelle-Zélande. Cette prison comporte une unité spécialement conçue pour le traitement des troubles mentaux et un « jardin sensoriel » thérapeutique. Un nouveau service de santé mentale de 100 places est en cours de construction dans la prison de Waikeria.

56. Le Département des services pénitentiaires attache une grande importance à la dignité et au respect de la vie privée de tous les détenus. Le respect de la vie privée dans des cellules sûres doit être mis en balance avec les risques pesant sur la vie des détenus. Dans les Unités d'intervention et d'appui, les caméras sont utilisées conformément à la loi de 2004 sur les établissements pénitentiaires et au règlement de 2005 sur le système pénitentiaire. Un groupe de travail national étudie les questions relatives à l'utilisation d'un système de télévision en circuit fermé et au respect de la vie privée en prison, notamment les changements qui pourraient être instaurés pour mieux garantir la dignité de la personne. Le Conseil de gouvernance pour le bien-être des détenus a pour mission de donner des conseils sur le traitement et la prise en charge des détenus et de diriger des programmes de travail conçus pour répondre aux besoins recensés. Le Conseil, qui compte deux anciens médiateurs parmi ses membres extérieurs indépendants, concentre principalement ses efforts sur la surveillance de la sécurité et du bien-être des détenus.

## B. Droits économiques, sociaux et culturels

### Éducation<sup>15</sup>

57. Le système éducatif néo-zélandais reflète la diversité de la société en termes de capacités, de croyances religieuses, de groupes ethniques et de niveaux de revenu. L'enseignement est obligatoire de 6 à 16 ans et gratuit de 5 à 19 ans dans les écoles publiques. L'éducation préscolaire n'est pas obligatoire, mais concerne 97% des enfants néo-zélandais. Le Gouvernement subventionne l'éducation préscolaire pour tous les enfants pour un accueil allant jusqu'à 6 heures par jour et, s'agissant des enfants âgés de 3 à 5 ans, une subvention plus élevée est octroyée pour vingt heures d'accueil par semaine. Depuis 2018, les étudiants de première année de l'enseignement supérieur ne paient plus de droits d'inscription. Cette gratuité sera étendue aux trois premières années de l'enseignement supérieur d'ici à 2024.

58. Dans l'enseignement en langue maorie, la totalité ou une partie du programme scolaire est enseignée en *te reo maori* (la langue maorie) pendant au moins 51 % du temps. Les écoles qui enseignent en anglais appliquent le programme scolaire néo-zélandais. Les écoles qui enseignent en langue maorie appliquent le programme *Te Marautanga o Aotearoa* (fondé sur les philosophies maories). Dans son ensemble, ce système offre aux jeunes Néo-zélandais la perspective d'être des personnes confiantes, connectées, dynamiques et désireuses d'apprendre tout au long de leur vie. Le programme d'enseignement est conçu de manière à protéger les élèves contre le sexisme, le racisme et la discrimination. Il prévoit que les écoles doivent reconnaître et affirmer l'identité, la langue, les capacités et les talents des élèves, et offrir à tous la possibilité d'obtenir des résultats positifs.

59. Le Gouvernement a toutes les raisons d'être fier du système éducatif néo-zélandais, mais s'efforce de l'améliorer encore. Le Ministre de l'éducation a récemment annoncé la mise en œuvre d'un vaste programme de travail triennal qui prend expressément en considération l'impact sur les élèves maoris et les élèves originaires du Pacifique, promeut l'enseignement en maori et apporte un soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

60. Le Gouvernement a élaboré un programme de travail ambitieux reposant sur une vision à long terme de l'éducation et qui tend à répondre aux besoins de tous les apprenants. Ce programme de travail comprend des examens, des stratégies à moyen terme visant à définir les priorités et les actions à mener, et des initiatives clefs à mettre en œuvre dans l'immédiat.

61. Les questions liées à l'éducation ont été soulevées lors des consultations relatives à l'EPU, notamment dans les écoles secondaires. Il a été demandé de rendre obligatoire l'enseignement en *te reo maori* et de renforcer l'éducation aux droits de l'homme. Des préoccupations ont été exprimées concernant l'instruction religieuse dans certaines écoles publiques, la prévalence du harcèlement en milieu scolaire et les exigences minimales en matière de qualification des enseignants des établissements préscolaires et des assistants pédagogiques.

#### *Améliorer les résultats des élèves maoris et des élèves originaires du Pacifique*

62. Les taux de fréquentation et de réussite scolaires des enfants issus des communautés maories et des communautés du Pacifique en Nouvelle-Zélande augmentent, mais restent inférieurs à ceux des autres groupes ethniques. Le Gouvernement est conscient du fait que le système éducatif doit viser à améliorer les résultats scolaires des élèves des communautés maories et des communautés du Pacifique. La stratégie gouvernementale en matière d'éducation des Maoris, *Ka Hikitia*, reconnaît les aspirations de cette communauté et l'importance de l'identité, de la langue et de la culture maories pour l'obtention de bons résultats. Le Gouvernement appuie également la stratégie en faveur de l'éducation en langue maorie, *Tau Mai Te Reo*, qui met l'accent sur le rôle important de la langue maorie et de l'enseignement en maori dans la promotion d'une identité culturelle forte parmi tous les élèves néo-zélandais. Les résultats des élèves du secondaire ayant suivi l'enseignement en maori sont nettement meilleurs que ceux des élèves maoris ayant suivi l'enseignement secondaire en anglais.

63. Le Plan «*Pasifika Education* pour la période 2013-2017» vise à promouvoir l'harmonisation du cadre éducatif des élèves des communautés du Pacifique et de leur environnement familial et culturel.

64. Le Ministère de l'éducation s'efforce d'améliorer les résultats scolaires en faisant en sorte que l'enseignement prenne davantage en considération les questions culturelles. Des efforts sont déployés pour combattre le racisme et les préjugés à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne les orientations définies par les conseils d'administration des établissements scolaires, l'ambiance en milieu scolaire, les pratiques d'enseignement individuelles et les rapports que les enfants et les jeunes entretiennent les uns avec les autres.

#### *Soutien scolaire*

65. Le droit à une éducation inclusive est énoncé dans la loi de 1989 sur l'éducation et renforcé par la Stratégie de la Nouvelle-Zélande en matière de handicap. La loi sur l'éducation dispose que les élèves qui ont des besoins éducatifs spéciaux ont le droit de s'inscrire dans les établissements publics et d'y recevoir une éducation au même titre que les autres enfants. Les écoles publiques sont expressément tenues de dispenser un enseignement inclusif.

66. La loi de 2017 portant modification de la loi sur l'éducation (mise à jour) a introduit des changements visant à ce que les écoles puissent bénéficier plus rapidement d'un appui plus adapté et à ce que le Ministère de l'éducation puisse intervenir lorsqu'un enfant n'a pas accès à l'éducation. En 2015, le Ministère de l'éducation a consulté plus de 3 650 parents ainsi que des *whānau* (familles) et des représentants des secteurs de l'éducation et du handicap. Les informations en retour ont fait ressortir la nécessité de rendre le dispositif de soutien scolaire plus accessible et de faire en sorte qu'il soit davantage axé sur les besoins des enfants et des jeunes, qu'il soit plus souple et soit lié à des services de santé et à des services sociaux. Pour remédier aux problèmes soulevés, on a élaboré une nouvelle approche du soutien scolaire, reposant notamment sur une coordination accrue, une plus grande souplesse des environnements éducatifs et un meilleur partage des données entre les prestataires de services. Cette nouvelle approche a été appliquée dans 21 *Kāhui Ako* (communautés éducatives) et, en 2018, 26 autres groupes scolaires et services d'éducation préscolaire l'adopteront à leur tour.

*Harcèlement en milieu scolaire*<sup>16</sup>

67. Le harcèlement, notamment le cyberharcèlement, dans les écoles néo-zélandaises est un problème préoccupant. Les écoles sont tenues d'offrir aux élèves un environnement physique et social sûr. Le Ministère de l'éducation soutient les écoles en leur fournissant des ressources, en leur donnant des orientations et en leur offrant un accès gratuit aux outils d'enquête « Wellbeing@School » (Bien-être à l'école), qui font partie du Cadre contre le harcèlement scolaire en Nouvelle-Zélande. Les données issues de ces enquêtes montrent que la prévalence des comportements de harcèlement signalés par les élèves est en baisse.

**Santé**<sup>17</sup>

68. Dans l'ensemble, le système de santé public néo-zélandais fonctionne bien. Un cadre législatif assorti de stratégies et de politiques a été mis en place pour garantir la prestation des soins de santé et la réalisation du droit à la santé.

69. Les Néo-Zélandais vivent plus longtemps en bonne santé mais il subsiste des disparités au niveau de la santé, en particulier pour les Maoris, les personnes originaires du Pacifique et les personnes qui vivent dans des zones défavorisées sur les plans social et économique. Comparativement à ceux d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les taux de maladies infectieuses, de blessures, de mauvais traitements et d'hospitalisation pour des maladies évitables comme le rhumatisme articulaire aigu et la pneumonie sont élevés chez les enfants néo-zélandais. Le taux de suicide chez les jeunes est l'un des plus élevés des pays de l'OCDE. Les consultations liées à l'EPU ont mis clairement en évidence la nécessité d'améliorer les services de santé mentale, en particulier pour les groupes vulnérables. Parmi les autres questions soulevées figuraient notamment la vulnérabilité des personnes atteintes de démence, l'intention du Gouvernement de réviser la loi sur l'avortement, ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, s'agissant en particulier des jeunes, des femmes et des Maoris.

*Santé des Maoris*

70. Il existe des disparités importantes et persistantes en matière de santé entre les Maoris et le reste de la population néo-zélandaise. L'espérance de vie des Maoris est inférieure de quatre ans environ, aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Les Maoris ont un taux de handicap plus élevé, quel que soit l'âge, et le taux général de mortalité due aux maladies cardiovasculaires chez les Maoris est plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. Les Maoris de plus de 25 ans sont davantage susceptibles d'être atteints d'un cancer et, pour eux, les risques d'en mourir sont plus élevés de 50 %. La probabilité d'être hospitalisé pour asthme est presque deux fois plus élevée pour les Maoris âgés de 5 à 34 ans que pour le reste de la population.

71. Il incombe à l'ensemble du secteur de la santé d'atténuer les disparités en matière de santé entre les Maoris et le reste de la population. La Stratégie néo-zélandaise en matière de santé des Maoris, *He Korowai Oranga*, fixe le cadre général d'orientation pour le Gouvernement et les secteurs de la santé et du handicap aux fins de l'atténuation des disparités et de l'obtention des meilleurs résultats possibles en matière de santé en ce qui concerne les Maoris. En 2017 et 2018, des plans consacrés spécifiquement à la santé des Maoris ont été intégrés dans les plans annuels des conseils de santé de district de la Nouvelle-Zélande afin d'appliquer une approche plus homogène dans l'ensemble du secteur de la santé, dans le but exprès d'améliorer l'état de santé des Maoris.

72. Le Tribunal de Waitangi en est aux premiers stades d'une enquête portant sur le système de santé et sur des allégations selon lesquelles il y aurait eu violation du Traité de Waitangi en ce qui concerne les services de santé fournis aux Maoris. Le Gouvernement prend part à cette enquête et a encouragé le Tribunal à adopter une approche prospective à l'égard de toute recommandation qui pourrait être formulée.

73. Des mesures sont prises pour faire disparaître les obstacles à l'accès des Maoris aux services de santé et aux services en matière de handicap. La Commission d'indemnisation en cas d'accident a lancé en 2016 une stratégie consacrée spécifiquement aux Maoris, *Whāia Te Tika*. Cette initiative est due au fait que les Maoris sont 2,5 fois plus susceptibles

que le reste de la population d'être victimes d'une blessure grave qui peut changer le cours de leur vie, mais moins susceptibles d'avoir accès aux services de la Commission d'indemnisation en cas d'accident. La stratégie vise à une coopération avec les Maoris et leur *whānau* (famille) pour l'obtention de meilleurs résultats, afin que les effets et les conséquences des blessures soient réduits au minimum pour les Maoris.

#### *Santé des personnes originaires du Pacifique*

74. Comparativement à l'ensemble de la population néo-zélandaise, l'état de santé des personnes originaires du Pacifique est moins bon à divers égards. Les enfants originaires du Pacifique sont davantage susceptibles d'être en surpoids que les autres enfants et l'état de santé des personnes originaires du Pacifique est moins bon que celui du reste de la population pour ce qui concerne presque toutes les maladies chroniques et infectieuses. L'espérance de vie des hommes et des femmes originaires du Pacifique est inférieure de six ans environ à celle du reste de la population. Les adultes originaires du Pacifique sont également deux fois plus susceptibles d'éprouver une détresse psychologique plus grave (probabilité élevée ou très élevée de troubles anxieux ou dépressifs) que les autres adultes.

75. Le plan quadriennal *Ala Mo'ui: Pathways to Pacific Health and Wellbeing pour 2014-2018* (Pour la santé et le bien-être des communautés du Pacifique) établit un cadre visant à offrir des services de santé de haute qualité qui répondent aux besoins des communautés du Pacifique. Ce cadre définit 13 actions dans quatre domaines prioritaires. Au niveau national, l'équité est atteinte s'agissant des prestations assurées aux personnes originaires du Pacifique en ce qui concerne 5 des 21 indicateurs, notamment l'accès aux services de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, le passage d'un examen médical avant l'entrée à l'école et les taux de consultation des médecins généralistes et des infirmières<sup>18</sup>.

76. Des mesures sont également prises pour éliminer les obstacles à l'accès des personnes originaires du Pacifique aux services de santé et aux services en matière de handicap. Par exemple, les informations sur les services en matière de handicap ont été traduites dans six langues des îles du Pacifique en 2016 et une campagne médiatique visant à sensibiliser la population aux services offerts aux personnes handicapées appartenant aux communautés du Pacifique et à s'attaquer aux perceptions négatives a été organisée.

#### *Services ciblés*

77. Des efforts ont été déployés avec un certain succès pour prévenir le rhumatisme articulaire aigu, qui touche principalement les jeunes et les enfants maoris et les enfants des communautés du pacifique dans les zones très défavorisées. En 2016, le taux de rhumatisme articulaire aigu était de 3 cas pour 100 000 personnes (137 cas), soit une réduction de 23 % par rapport au taux de référence établi pour la période 2009-2012. Des dispensaires gratuits pour le traitement des maux de gorge ont été mis en place dans l'ensemble du pays et les enfants sont traités dans le cadre d'un programme mis en œuvre dans 230 écoles.

#### *Santé mentale*

78. La nécessité d'améliorer les services de santé mentale, en particulier pour les jeunes, les hommes, les communautés ethniques et la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queers (LGBTIQ), a constitué un thème important des consultations relatives à l'EPU.

79. L'enquête du Gouvernement néo-zélandais sur les services de santé mentale et de traitement des toxicomanies a été mise en place en 2018 en réponse aux préoccupations généralisées concernant les services de santé mentale et de traitement des toxicomanies. Le but de cette enquête est de recenser les besoins non satisfaits et de formuler des recommandations en vue de l'adoption d'une approche plus cohérente. Cette enquête a permis de constater qu'une action devait être menée pour améliorer les services de santé mentale et l'état de santé des Néo-zélandais dans ce domaine, en particulier pour les groupes vulnérables. Le Gouvernement prend des mesures pour limiter le recours à

l'isolement et à la contrainte physique, en particulier dans les établissements de santé mentale et de traitement des toxicomanies.

80. Le Gouvernement est conscient du fait qu'une cellule de police n'est pas un lieu approprié pour effectuer une évaluation de santé mentale. En 2017, près de 1 500 personnes ont été placées en garde à vue à cette fin. Au cours de la période considérée, la Police néo-zélandaise a veillé à ce qu'un plus grand nombre de personnes soient évaluées dans le cadre de services de santé ou à leur domicile. Cela s'est traduit par une réduction de deux tiers du nombre de personnes détenues par la police en attente d'une évaluation de santé mentale.

81. Réduire les disparités entre les Maoris et le reste de la population en matière de santé mentale est une priorité de longue date. Les Maoris représentent environ 15 % de la population mais 27 % des patients des services de santé mentale. En 2016, les Maoris étaient 3,6 fois plus susceptibles que le reste de la population de faire l'objet d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire<sup>19</sup>. Depuis juillet 2017, tous les conseils de santé de district sont tenus de réduire de 10 %, d'ici à juin 2018, la proportion de Maoris assujettis aux ordonnances de traitement en milieu communautaire.

82. Le « Projet pour la santé mentale des jeunes » a été lancé en 2012 pour contribuer à prévenir les problèmes de santé mentale et faciliter l'accès des jeunes aux services de santé mentale. Ce projet regroupe 26 initiatives, notamment des services complets de santé en milieu scolaire qui ont été utilisés par environ 110 000 élèves en 2015 et 2016.

## C. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

### Femmes

83. En 1893, la Nouvelle-Zélande a été le premier pays à accorder le droit de vote aux femmes. Le Gouvernement est fier de faire perdurer le rôle de chef de file de la Nouvelle-Zélande en matière d'égalité des sexes, mais il reconnaît qu'il est possible de faire davantage pour protéger et promouvoir les droits des femmes. Le cadre législatif néo-zélandais offre aux femmes une protection complète contre toutes les formes de discrimination<sup>20</sup>.

#### *Éducation, formation et utilisation des compétences*<sup>21</sup>

84. En Nouvelle-Zélande, les femmes acquièrent des qualifications plus rapidement que les hommes, mais leurs compétences ne se traduisent pas en progression de carrière. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas poursuivre d'études, à ne pas exercer d'emploi et à ne pas suivre de formation, et les femmes et les jeunes mères maories ou originaires du Pacifique sont particulièrement susceptibles d'exercer des emplois faiblement rémunérés et d'avoir une moins bonne situation financière.

85. Le Gouvernement encourage les femmes et les filles à suivre une formation et à travailler dans des professions où l'on prévoit une forte croissance et où les femmes sont sous-représentées, en particulier dans les secteurs des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, de la construction et du commerce. « Une nation d'esprits curieux » (*A Nation of Curious Minds/He Whenua Hihiri I te Mahara*) est une initiative interministérielle visant à accroître l'intérêt pour la science et la technologie dans tous les secteurs de la société, y compris parmi les femmes et les filles. À partir de 2018, le contenu du programme d'études sur les technologies numériques (*Hangarau Matihiko*) permettra à tous les étudiants d'acquérir des connaissances sur les principes de l'informatique et les programmes informatiques.

86. Le Gouvernement s'attache à encourager les groupes vulnérables de femmes à suivre une formation, et le nombre de femmes maories et de femmes originaires du Pacifique qui suivent une formation professionnelle a été multiplié par trois depuis 2014.

87. Le fait que les femmes assument une plus grande part des responsabilités familiales et le besoin de formes de travail flexibles et de travail à temps partiel qui en résulte peuvent constituer des obstacles à l'utilisation optimale des compétences des femmes sur les lieux de travail en Nouvelle-Zélande. Le Ministère de la condition féminine a collaboré avec les

chambres de commerce, les organismes de développement économique, les organismes de formation dans les différentes branches d'activité, les associations professionnelles et d'autres services gouvernementaux en vue de promouvoir une plus grande souplesse sur le lieu de travail pour les femmes comme pour les hommes. Les initiatives dans ce domaine sont notamment des ateliers pour les chefs de petites et moyennes entreprises, l'élaboration d'une trousse à outils pour le travail flexible et la présentation de « champions » du travail flexible.

#### *Femmes occupant des postes de responsabilité<sup>22</sup>*

88. Le Ministère de la condition féminine dispose de ressources destinées à permettre aux femmes d'accéder à des services visant à les aider à réaliser leur potentiel et à occuper des postes à responsabilité, et il s'efforce d'améliorer la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les hauts responsables.

89. En 2016, le Gouvernement a atteint son objectif consistant à atteindre une représentation d'au moins 45 % de femmes dans les conseils et commissions du secteur public. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accroître le nombre de femmes exerçant la présidence des conseils d'administration (34,5 % en 2017) et pour remédier à la sous-représentation des femmes dans ces conseils dans certains domaines du secteur public. Le Gouvernement a fixé comme nouvel objectif d'atteindre une représentation de 50 % de femmes dans les conseils du secteur public au plus tard en 2021.

90. La représentation des femmes parmi les cadres supérieurs de la fonction publique néo-zélandaise a atteint 47,9 % en 2017. Ce pourcentage demeure inférieur à la proportion de femmes dans l'ensemble de la fonction publique (60,5 % en 2017), mais il a augmenté par rapport à 2009 (38,4 %). Si les tendances actuelles se maintiennent, 50 % des cadres supérieurs de la fonction publique néo-zélandaise seront des femmes d'ici à 2020 environ.

91. Les femmes sont également sous représentées aux postes de responsabilité dans le secteur privé. Elles représentent 20 % des directeurs et 19 % des directeurs généraux et des cadres supérieurs de toutes les sociétés cotées au New Zealand Stock Exchange (NZX). Toutefois, la diversité de genre est activement défendue par de nombreuses organisations du secteur privé<sup>23</sup>.

#### *Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et équité salariale<sup>24</sup>*

92. En Nouvelle-Zélande, l'écart salarial entre les hommes et les femmes est un indicateur de haut niveau de la différence entre les revenus des hommes et les femmes. En juin 2017, l'écart salarial entre les hommes et les femmes était de 9,2 % dans le pays. Bien que cet écart ait tendance à diminuer depuis 1998 (16,2 %), les progrès ont été lents au cours des dix dernières années.

93. La suppression des écarts de salaires constitue une priorité pour le Gouvernement. Des travaux sont menés aux fins suivantes :

- Réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes dans les principaux services de la fonction publique (actuellement 12,5 % sur la base du salaire annuel moyen) ;
- Appuyer l'action des employeurs ;
- Rassembler et mettre en avant des données probantes relatives aux écarts de salaires entre les hommes et les femmes.

94. Le Gouvernement prend des mesures en vue de remédier aux problèmes d'équité salariale (un salaire égal pour un travail de valeur égale) résultant de la discrimination dans un système où les emplois traditionnellement occupés par des femmes sont moins bien rémunérés que les emplois traditionnellement occupés par des hommes. Le Gouvernement met actuellement en place un processus d'examen des demandes d'équité salariale pour les employés qui occupent des postes dans les professions à prédominance féminine touchés par une discrimination structurelle systémique qui sont depuis longtemps sous-évalués et qui continuent de l'être.

95. Un règlement récent en matière d'équité salariale d'un montant de 2 milliards de dollars néo-zélandais concernant 55 000 auxiliaires de soins et de soutien employés dans

les établissements de soins pour personnes âgées et handicapées et dans les services de soutien à domicile et en milieu communautaire en Nouvelle-Zélande démontre l'importance de l'équité salariale. La législation sur l'équité salariale devrait être introduite en 2018.

#### *Autres questions*

96. La Nouvelle-Zélande s'est dotée d'une législation visant à prévenir et à réprimer les mariages forcés et les mariages précoces ainsi que les mutilations génitales féminines. Les organismes gouvernementaux sont convenus de repérer et d'aider les victimes de mariages forcés et de mariages précoces<sup>25</sup>.

#### **Enfants**<sup>26</sup>

97. Les enfants et les jeunes représentent environ 26 % de la population néo-zélandaise. La majorité des enfants grandissent en bonne santé et sont bien éduqués, mais la pauvreté demeure un problème persistant pour trop de personnes. Les niveaux de pauvreté dépendent du seuil et de la mesure utilisés, mais selon les estimations récentes obtenues au moyen des mesures principales proposées dans le projet de loi du Gouvernement sur la réduction de la pauvreté chez les enfants (voir ci-dessous), entre 135 000 et 210 000 enfants vivraient dans la pauvreté. Les statistiques sur la santé, le logement et l'éducation des enfants montrent que certaines questions sont étroitement liées, de même que les problèmes transversaux qui doivent être réglés pour que tous les enfants soient à l'abri de la violence, des mauvais traitements et de la négligence.

98. Les droits des enfants néo-zélandais ont souvent été évoqués au cours des consultations relatives à l'EPU et des voix se sont exprimées en faveur d'une action plus urgente contre la pauvreté chez les enfants et la maltraitance et le délaissement d'enfants, et en faveur de l'introduction d'un âge minimum d'admission à l'emploi.

99. Au cours des quatre dernières années, le Gouvernement a déployé des efforts considérables pour accroître la protection et promouvoir les droits des enfants. La loi de 2014 relative aux enfants vulnérables a introduit des changements de grande ampleur visant à protéger les enfants et à les aider à s'épanouir. Des politiques de protection de l'enfance ont été adoptées par le Gouvernement, les conseils de santé de district et les conseils d'administration des établissements scolaires, et sont exigées par tous les organismes financés par les pouvoirs publics qui fournissent des services aux enfants. Des contrôles de sécurité et des vérifications des antécédents ont été mis en place pour chaque personne travaillant dans le domaine de l'enfance au sein des services de l'État.

100. Une nouvelle administration publique autonome, l'*Oranga Tamariki* – Ministère de l'enfance, est devenue opérationnelle en 2017, ce qui témoigne d'une approche sectorielle globale et centrée sur l'enfant. Le Ministère s'attache à fournir un soutien à tout enfant néo-zélandais dont le bien-être est gravement menacé. Il travaille également avec des jeunes qui ont pu commettre des infractions ou qui sont susceptibles d'en commettre, et gère les services d'adoption. Les travaux de l'*Oranga Tamariki* – Ministère de l'enfance sont guidés par la Convention relative aux droits de l'enfant.

101. Le Gouvernement a estimé que les niveaux de pauvreté des enfants en Nouvelle-Zélande étaient inacceptables. Le Premier Ministre, M. Jacinda Ardern, est le premier Ministre néo-zélandais chargé de la réduction de la pauvreté infantile. Il a présenté au Parlement en janvier 2018 le projet de loi sur la réduction de la pauvreté infantile. Ce projet de loi exigera des gouvernements successifs qu'ils fixent des objectifs triennaux et décennaux de réduction de la pauvreté des enfants en Nouvelle-Zélande, et qu'ils présentent un rapport annuel sur les tendances de la pauvreté infantile s'appuyant sur des indicateurs multiples.

102. Ce projet prévoit en outre que le Gouvernement devra procéder à l'adoption, à la publication et au suivi d'une stratégie gouvernementale visant à améliorer le bien-être de tous les enfants, à réduire la pauvreté des enfants et à atténuer les effets de cette pauvreté et des désavantages socioéconomiques dont souffrent les enfants. Le but de ces dispositions est de faire en sorte que les gouvernements successifs soient davantage déterminés à agir en faveur du bien-être de tous les enfants et à répondre aux besoins particuliers des enfants qui vivent dans la pauvreté et des enfants à risque.



103. En février 2018, le Premier Ministre, J. Ardern, a annoncé la création d'une Commission royale d'enquête sur les affaires anciennes de mauvais traitements dans les institutions de protection relevant de l'État. Des consultations relatives au mandat de la Commission sont actuellement en cours et comprendront un examen des répercussions sur des groupes particuliers tels que les communautés maories, les communautés du Pacifique et les communautés LGBTIQ. Certains participants aux consultations relatives à l'EPU ont souhaité que la compétence de la Commission soit élargie aux institutions religieuses et aux groupes communautaires.

104. Pendant l'élaboration du présent rapport, le Gouvernement a accordé une grande importance aux opinions des jeunes. Au cours des consultations, les étudiants ont formulé des suggestions concrètes pour renforcer les droits de l'homme des jeunes Néo-zélandais. Il s'agissait notamment d'abaisser l'âge minimum du droit de vote ; de réduire la taille des classes ; d'augmenter le salaire minimum ; de répondre aux préoccupations relatives à la protection de la vie privée en ligne ; et d'améliorer la qualité des logements familiaux en construisant des appartements innovants. Les autres questions désignées par les étudiants comme ayant un impact sur les jeunes Néo-zélandais étaient notamment la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'orientation sexuelle, l'accès à des services de santé mentale spécialisés (notamment de prévention du suicide), la violence familiale et l'accessibilité financière du logement. Le Gouvernement est déterminé à renforcer les droits des jeunes Néo-zélandais et continuera de faire en sorte qu'ils participent au processus de l'EPU.

#### **Personnes handicapées<sup>27</sup>**

105. Dans l'étude de 2013 consacrée au handicap, environ un Néo-zélandais sur quatre a déclaré avoir une déficience physique ou sensorielle, une déficience en matière d'apprentissage, un trouble de la santé mentale ou une autre déficience. Les personnes âgées de 65 ans ou plus, les Maoris et les personnes originaires du Pacifique présentent des taux de handicap plus élevés que la moyenne.

106. Parmi les sujets de préoccupation mentionnés au cours des consultations tenues au titre de l'EPU, citons la disponibilité des ressources permettant l'inclusion dans la société, les taux de mortalité précoce, les aménagements raisonnables dans les processus parlementaires, l'amélioration de la collecte de données et le manque de soutien pour les familles et les *whānau* qui prennent soin de personnes handicapées.

107. La Nouvelle-Zélande s'emploie depuis longtemps à promouvoir les droits des personnes handicapées. La Stratégie néo-zélandaise 2016-2026 en matière de handicap suit une approche à deux volets, consistant à « investir sur toute la vie » et à fournir des services spécifiques et ordinaires. Un cadre de résultats est en cours d'élaboration et vise à permettre un meilleur suivi au regard des domaines dans lesquels des résultats sont attendus et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Nouvelle-Zélande dispose également d'un Plan d'action relatif au handicap, qui est administré conjointement par des organisations de personnes handicapées et des organismes publics.

108. En 2017, le Gouvernement a lancé un processus de transformation du système public d'assistance aux personnes handicapées fondé sur les enseignements tirés du projet *Enabling Good Lives* (Garantir de bonnes conditions de vie)<sup>28</sup>. L'objectif est de donner aux personnes handicapées et à leurs familles la possibilité de faire plus de choix et de mieux maîtriser leur vie.

109. Le prototype de nouveau système a été conçu dans le cadre d'une collaboration entre les personnes handicapées, les *whānau* (familles), les prestataires de services et les organismes publics et doit être testé en 2018. Les personnes qui rempliront les critères permettant de bénéficier de la nouvelle approche recevront un budget personnel à utiliser selon leur gré pour des services d'assistance. Le nouveau système prévoit la mise à disposition d'un « agent de liaison » qui aidera les personnes handicapées et leurs familles à déterminer les besoins et à accéder à une assistance. Le système offrira des services conjoints, des procédures de financement et d'allocation simplifiés et permettra une meilleure responsabilisation.

110. Le Plan d'action en faveur des personnes handicapées maories pour la période 2018-2022 (*Whāia Te Ao Mārama*) a été mis au point pour aider les personnes handicapées

maories et leurs familles (*whānau*). Il a pour but de réduire la discrimination et encourager la participation des personnes handicapées maories au développement des services de santé et des services dans le domaine du handicap, et des services d'assistance adaptés aux Maoris.

111. Le Plan d'action national en faveur des personnes handicapées originaires des îles du Pacifique (*Faiva Ora*) pour la période 2016-2021 définit les résultats et les mesures prioritaires visant à soutenir et à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées originaires des îles du Pacifiques et de leurs familles.

### Maoris

112. Les Néo-zélandais maoris ont le statut particulier de *tangata whenua*, peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande. Les droits des Maoris sont établis dans le Traité de Waitangi et réaffirmés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les Maoris représentent environ 15 % de la population totale du pays, soit près de 600 000 personnes. Les droits des Maoris et le statut du Traité de Waitangi ont été fréquemment évoqués au cours des consultations au titre de l'EPU.

113. Les difficultés rencontrées par les Maoris en ce qui concerne les inégalités en matière d'éducation, d'emploi, de santé et de justice sont examinées ailleurs dans ce rapport. La présente section porte sur les réclamations historiques dans le cadre du Traité de Waitangi, sur les efforts visant à protéger la langue maorie (*te reo māori*) et sur l'approche *Whānau Ora* (santé familiale).

#### *Règlement des réclamations historiques au titre du Traité*<sup>29</sup>

114. Les allégations de violations du Traité de Waitangi par le Gouvernement avant 1992 sont appelées réclamations historiques. Les règlements au titre du Traité sont négociés entre le Gouvernement et des groupes de plaignants afin de trancher ces réclamations et d'assurer une réparation à ces groupes. Les règlements convenus entre le Gouvernement et les représentants des groupes de plaignants sont soumis à une procédure de ratification par les groupes et, selon le résultat de cette procédure, donnent lieu à l'adoption d'une loi. À ce jour, 89 % des *iwi* (tribus) sont parvenus à un règlement avec le Gouvernement ou mènent des négociations à cette fin. Le Gouvernement est résolu à achever tous les processus de règlement en temps voulu.

115. Bien qu'il demeure déterminé à achever le règlement des réclamations au titre du Traité, le Gouvernement accorde une attention toujours plus soutenue à la durabilité des règlements et aux autres questions qui se posent après le règlement. En septembre 2018, le Gouvernement a confirmé le domaine de compétence définitif d'un nouveau Ministère délégué aux relations entre la Couronne et les Maoris (*Te Arawhiti*). Ce nouveau Ministère réunit plusieurs autres unités et bureaux, y compris le Bureau du règlement des réclamations, le service chargé du suivi des engagements pris en matière de règlement des réclamations et l'Équipe chargée de l'application de la loi relative aux zones côtières et maritimes. Le nouveau Ministère s'emploiera à faire en sorte que la Couronne (le Gouvernement) honore les engagements pris dans le cadre des règlements, qu'il y ait une collaboration plus active avec les Maoris concernant l'élaboration des politiques et la conception et la fourniture des services et que les progrès réalisés dans les relations entre le Gouvernement et les Maoris dans le cadre du processus de règlement soient maintenus et consolidés. Le Ministère délégué aux affaires entre la Couronne et les Maoris (*Te Arawhiti*) s'efforcera également de soutenir les possibilités de partenariats qui se présenteront après le processus de règlements au titre du Traité et d'étendre les possibilités de collaboration au-delà de celles prévues dans le cadre du règlement des réclamations historiques.

#### *Protéger la langue maorie (te reo māori)*<sup>30</sup>

116. La langue maorie (*te reo māori*) est un patrimoine culturel important pour les Maoris et est protégée en vertu du Traité de Waitangi. En 2016, le Parlement néo-zélandais a adopté la loi sur la langue maorie (*Te Ture mō te Reo Māori*). Cette loi porte création d'une nouvelle organisation, *Te Mātāwai*, chargée de revitaliser la langue maorie. La loi est

rédigée en langue maorie (*te reo māori*) et en anglais, le texte en langue maorie faisant foi – une première dans le droit néo-zélandais.

117. En 2018, le Ministre du développement maori publiera la stratégie du Gouvernement concernant la langue maorie (*Maihi Karauna*). Cette stratégie viendra compléter la stratégie *Maihi Māori*, que la *Te Mātāwai* élabore actuellement. La stratégie *Maihi Karauna* concernera des questions de portée nationale, y compris les contributions du Gouvernement visant à revitaliser la langue maorie, tandis que la stratégie *Maihi Māori* se concentrera sur les communautés.

#### *Whānau Ora*

118. L'approche *Whānau Ora* (santé familiale) est financée par le Gouvernement et a été établie suite à la reconnaissance des inégalités dont sont victimes les Maoris dans tout un ensemble de secteurs. Cette approche est unique car elle reconnaît la capacité d'autodétermination des *whānau* (familles), a une dynamique intergénérationnelle, repose sur la culture maorie et affirme le rôle positif des *whānau* (familles) dans la société.

119. Trois organismes mandataires *Whānau Ora* fournissent, sur délégation, des services axés sur les *whānau* et mènent des initiatives visant à aider les *whānau* à être des responsables autonomes. *Whānau Ora* reconnaît la force collective des *whānau* et leur capacité à obtenir de meilleurs résultats dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'environnement et l'emploi.

#### **Personnes originaires du pacifique**<sup>31</sup>

120. Selon le recensement de 2013, 7,4 % des Néo-zélandais s'identifiaient à au moins un groupe ethnique du Pacifique et deux tiers des personnes originaires du Pacifique étaient nées en Nouvelle-Zélande. D'après les prévisions, les personnes originaires du Pacifique devraient représenter 10 % de la population totale du pays d'ici à 2038.

121. Les données concernant l'éducation, l'emploi, la santé et le logement montrent que les personnes originaires du Pacifique réussissent moins bien que les autres Néo-zélandais. Le Ministère des personnes originaires du Pacifique s'emploie actuellement à améliorer le niveau d'instruction et les taux d'emploi. À titre d'exemple, citons le programme *Toloo*, qui encourage les étudiants originaires du Pacifique à poursuivre des études dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, ainsi que le Service d'appui à l'emploi des personnes originaires du Pacifique, qui s'efforce de réduire le nombre de jeunes originaires du Pacifique qui n'ont pas d'emploi, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation. Il y existe également des disparités entre ceux qui sont nés en Nouvelle-Zélande et ceux qui sont nés dans les îles du Pacifique, ainsi qu'entre les différents groupes du Pacifique.

122. D'après les données issues du recensement, le nombre de personnes qui parlent couramment une langue du Pacifique est en baisse. Le Gouvernement a pour objectif de préserver et de promouvoir l'utilisation des langues du Pacifique dans le cadre de semaines des langues organisées chaque année. Divers médias et de plateformes numériques sont utilisés pour souligner l'importance des langues du Pacifique et pour garantir leur survie dans les communautés.

#### **Population de Canterbury**<sup>32</sup>

123. Les séismes qui ont frappé Christchurch en 2010 et en 2011 ont fait 185 victimes et ont endommagé 90 % des habitations de la ville. Les personnes touchées ont rencontré de grandes difficultés dans le cadre du relèvement, en particulier pour ce qui est de disposer d'un logement convenable.

124. Ces sept dernières années, d'importants progrès ont été accomplis. La réparation et la reconstruction des infrastructures d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de gestion des eaux de pluie et des infrastructures routières ont été achevées en 2017. D'autres projets de reconstruction ont été terminés ou sont en cours et un certain nombre de terres ont été reclassées pour permettre le remplacement des logements.

125. Une stratégie et des plans de relèvement ont été mis en place pour garantir l'avancement de la reconstruction dans les différentes zones, notamment le centre de la ville, et pour étendre l'offre de terrains constructibles suite à la perte de logements. D'autres plans de relèvement ont donné lieu à des initiatives collaboratives mises au point par des *iwi* (tribus) et des Conseils locaux et ont abouti à des accords sur l'utilisation des terres à long terme.

126. Le Programme de relèvement après le séisme de Canterbury mené par Housing New Zealand (Logements de Nouvelle-Zélande)<sup>33</sup> est achevé et a permis de réparer 5 140 maisons et d'en construire 701 autres. Ainsi, le parc immobilier de Housing New Zealand a retrouvé le niveau qui était le sien avant le séisme, mais avec des améliorations significatives pour ce qui est de la qualité, notamment concernant l'isolation et l'absence d'humidité. Sur le marché immobilier privé, des progrès ont été réalisés concernant la construction de logements à prix abordable sur des terrains publics, au centre de la ville et en périphérie.

127. En raison des progrès faits au cours des deux dernières années en matière de réparation et de reconstruction dans les zones résidentielles, le marché privé de la location constitue la principale offre de logements temporaires pour les résidents déplacés. Les villages de logements temporaires du Gouvernement sont fermés et vendus à des organismes de logement. Ces villages ont aidé à répondre aux besoins des propriétaires qui avaient du mal à trouver un logement sur le marché privé de la location. Ils ont également permis d'alléger la pression à laquelle était soumise le marché privé, ont contribué au rétablissement psychosocial et ont l'avantage de pouvoir être réutilisés.

128. En 2015, conscient que, pour qu'il soit durable, le relèvement devait être mené par les communautés locales, le Gouvernement a commencé à prendre des dispositions en vue de confier aux autorités locales la direction des efforts de réhabilitation à Christchurch. Plusieurs dispositions législatives et institutionnelles ont été mises à jour en 2016. La loi de 2016 sur la réhabilitation du Grand Christchurch prévoit le développement futur de Christchurch et permet aux dirigeants locaux de jouer un rôle plus important. *Regenerate Christchurch* (Réhabiliter Christchurch), une entité placée sous l'autorité conjointe de la Couronne et du Conseil, a été créée pour diriger la planification de la réhabilitation. Ōtākaro Limited, une entreprise publique, a été créée pour réaliser des projets dirigés par le Gouvernement, y compris des projets concernant l'amélioration de l'accessibilité et les transports. Selon les estimations, le Gouvernement a investi 18 milliards de dollars néo-zélandais pour faire en sorte que Christchurch soit plus solide et plus résiliente qu'avant le séisme.

## Réfugiés, migrants et demandeurs d'asile<sup>34</sup>

### *Migrants*

129. Des milliers de personnes arrivent chaque année en Nouvelle-Zélande pour s'y installer. La Nouvelle-Zélande est l'un des pays de l'OCDE les plus diversifiés sur le plan ethnique et près d'un Néo-zélandais sur quatre est né à l'étranger.

130. La Stratégie de la Nouvelle-Zélande relative à l'installation et à l'intégration des migrants reprend l'approche du Gouvernement qui vise à installer et à intégrer réellement les migrants de sorte qu'ils fassent de la Nouvelle-Zélande leur pays et qu'ils participent pleinement et contribuent à tous les aspects de la vie dans le pays. La Stratégie poursuit des objectifs concernant les migrants dans cinq domaines clés de l'installation : l'emploi, l'enseignement et la formation, la maîtrise de la langue anglaise, la santé et le bien-être, ainsi que l'inclusion.

131. Seize indicateurs de résultats permettent de mesurer les progrès dans les cinq domaines de l'installation. Un tableau de bord annuel mesure et suit les tendances qui émergent des résultats de la Stratégie et contribue à orienter l'action des instances gouvernementales en matière d'installation. Les migrants sont également consultés régulièrement pour recenser les difficultés en matière d'installation.

132. Un programme de travail interministériel concernant l'installation appuie tous les domaines visés par la Stratégie pour les migrants arrivés récemment. Les services et les

informations fiables fournis par les organismes publics visent notamment à lutter contre la discrimination à l'égard des migrants sur le lieu de travail et dans la communauté et à faire en sorte que les migrants et leurs employeurs comprennent les droits et les responsabilités qui sont les leurs.

#### *Communautés ethniques*

133. Le Bureau des communautés ethniques fournit des orientations pour garantir l'égalité d'accès aux groupes ethniques, établir des liens entre les minorités ethniques et la communauté majoritaire et promouvoir le dialogue interculturel. Les initiatives menées récemment comprennent le Programme pour les jeunes dirigeants, qui vise à soutenir les jeunes dirigeants de sorte à accroître la visibilité et la représentation des ethnies, ainsi que la Conférence sur les populations ethniques dans le commerce, qui fait le lien entre le monde des affaires néo-zélandais, qui est empreint d'une grande diversité ethnique, et les dirigeants d'entreprise et les organismes publics. Afin d'encourager la diversité et l'inclusion, le Fonds de développement des communautés ethniques dispose de bourses pour la formation de cadres dirigeants, la cohésion sociale et des projets culturels. Le Bureau des communautés ethniques élabore des plans visant à accroître la participation des communautés ethniques aux conseils d'administration des organismes publics. Il gère aussi la Language Line, qui permet aux personnes dont l'anglais est la deuxième langue d'accéder plus facilement à des services. Il s'agit d'un service d'interprétation par téléphone avec 44 langues, qui contribue à une installation réussie et à l'inclusion sociale.

#### *Protection des travailleurs migrants<sup>35</sup>*

134. En 2015, le projet de loi (n° 2) portant modification de la loi sur l'immigration a été adopté par le Parlement. Ce projet de loi a apporté un certain nombre de modifications à la loi de 2009 sur l'immigration pour remédier aux lacunes du régime d'application et introduire de nouvelles mesures visant à prévenir l'exploitation des travailleurs migrants. Puis, en 2017, de nouvelles mesures ont été mises en place pour empêcher les employeurs qui ne respectent pas la législation relative à l'immigration et à l'emploi de recruter des travailleurs migrants.

135. Le Ministère du commerce, de l'innovation et de l'emploi s'efforce de lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants temporaires et cible de manière proactive les employeurs qui exploitent des travailleurs, en particulier les travailleurs migrants. Le Ministère est chargé de veiller au respect et à l'application des règles, avec le soutien de programmes de conseil et d'éducation. De plus, il existe une Unité chargée des délits graves, qui enquête sur les infractions les plus graves, complexes et organisées, y compris l'exploitation de migrants, et poursuit les auteurs de ces infractions.

#### *Traite des personnes<sup>36</sup>*

136. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à lutter contre la traite des personnes, sous toutes ses formes et à tous les niveaux. Les victimes de la traite sont considérées comme des personnes nécessitant une protection et bénéficient d'un ensemble de services d'assistance dans le cadre d'une approche incluant l'ensemble de l'administration.

137. En 2015, le Parlement a adopté le projet de loi contre la corruption et le crime organisé. L'exploitation et la coercition dans le cas d'une victime restée en Nouvelle-Zélande constituent désormais des infractions, autrement dit, l'infraction n'est pas limitée aux cas où la victime a franchi une frontière nationale. La définition de l'exploitation comprend également le travail forcé (et les autres services forcés), l'esclavage et les pratiques analogues, ainsi que la servitude.

138. Les mesures prévues par le Gouvernement néo-zélandais en matière de lutte contre la traite des personnes sont exposées dans le Plan d'action pour la prévention de la traite des personnes. Ce Plan a pour objectifs de prévenir la traite des personnes, de protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite et de poursuivre les auteurs de traite. Le Plan d'action est en cours de mise à jour aux fins de la prise en compte des changements législatifs opérés en 2015. Il sera étendu pour inclure l'esclavage et le travail forcé et tiendra compte du vaste éventail de partenariats et de collaborations menés aux niveaux

régional et national pour remédier réellement à ces problèmes. En Nouvelle-Zélande, la première condamnation d'auteurs de traite des personnes a été prononcée en 2016. Un autre procès est actuellement en cours.

#### *Réfugiés et demandeurs d'asile*

139. Le Programme national de quota pour les réfugiés et l'admission spéciale d'urgence de Syriens témoignent de la volonté de la Nouvelle-Zélande de respecter ses engagements et responsabilités humanitaires internationaux en matière de protection des réfugiés. En septembre 2015, le Gouvernement a annoncé que le pays accueillerait 750 réfugiés syriens en réponse au conflit en cours en Syrie. Parmi ceux-ci, 600 ont été accueillis au titre de l'admission spéciale d'urgence, au-delà du quota annuel de la Nouvelle-Zélande.

140. En 2016, le Gouvernement a annoncé que le quota d'admission de réfugiés serait porté de manière permanente à 1 000 places par an à compter de juillet 2018. Une nouvelle augmentation portant le nombre de places à 1 500 par année à compter de juillet 2020 a été annoncée en septembre 2018. Le Gouvernement a également décidé de mettre à l'essai en 2017 et 2018, pour 25 réfugiés, une nouvelle catégorie de parrainage de réfugiés reposant sur les organisations communautaires. Cette nouvelle catégorie vient s'ajouter au quota d'admission.

141. La Stratégie néo-zélandaise pour la réinstallation des réfugiés expose l'approche du Gouvernement s'agissant de soutenir l'installation des réfugiés de sorte qu'ils puissent s'intégrer dans la société, subvenir à leurs besoins et être indépendants. Cette stratégie repose sur six domaines clés de l'installation : l'emploi, le logement, l'éducation, la santé et le bien-être et la participation.

142. À leur arrivée, les réfugiés admis au titre du quota sont logés dans le Centre de réinstallation des réfugiés de Mangere, où ils prennent part à un programme d'accueil de six semaines qui porte sur la vie et le travail en Nouvelle-Zélande. À l'instar des résidents permanents, les réfugiés ont accès aux mêmes services publics que les citoyens néo-zélandais.

143. Depuis 2015, le Ministère du commerce, de l'innovation et de l'emploi fait réaliser une évaluation des programmes d'accueil et d'orientation communautaire. Les réfugiés ont été interrogés à diverses étapes de leur installation en Nouvelle-Zélande sur leur participation à ces programmes et sur la mesure dans laquelle ceux-ci les avaient préparés à s'installer dans la communauté. Les conclusions de l'évaluation sont utilisées pour améliorer les services.

144. Après avoir suivi le programme d'accueil, les réfugiés admis au titre du quota sont installés dans des logements sociaux ou dans des logements du parc locatif privé dans sept localités du pays et bénéficient, pendant douze mois au maximum, d'un soutien visant à les aider à s'installer dans la communauté.

145. En outre, des demandes d'asile et de protection peuvent être déposées en Nouvelle-Zélande. Pendant le traitement de sa demande, tout candidat à l'asile peut accéder aux soins de santé et, selon son visa temporaire, peut travailler ou étudier. Les enfants demandeurs d'asile peuvent fréquenter l'école primaire et secondaire, quel que soit leur statut migratoire.

## **V. Questions nouvelles et émergentes**

146. Le présent rapport est axé sur le recensement des actions prioritaires que le Gouvernement mène pour remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme compte tenu des recommandations adressées à la Nouvelle-Zélande dans le cadre de l'EPU. Dans ce dernier chapitre, nous abordons trois questions qui n'ont pas été traitées précédemment dans les rapports soumis au titre de l'EPU : la qualité et le caractère abordable des logements, ainsi que l'offre de logements ; l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; et les effets de l'environnement.

## La qualité et le caractère abordable des logements et l'offre de logements

147. Des problèmes relatifs au logement ont été fréquemment mentionnés au cours des consultations au titre de l'EPU. Les participants étaient préoccupés par le coût et la qualité des logements, par la sécurité d'occupation pour les locataires et par la pénurie de logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées, qui ont des conséquences sur la santé mentale et physique et entraîne des difficultés pour ce qui est de préserver l'emploi et une détérioration des relations familiales.

148. Le Gouvernement reconnaît que la situation en matière de logement en Nouvelle-Zélande doit être améliorée. Tout un ensemble de politiques et d'initiatives ont été mises en place ou sont prévues pour accroître l'offre de terrains disponibles pour la construction de logements, fournir des logements sociaux, réduire le sans-abrisme, améliorer la sécurité d'occupation et la qualité des logements pour les locataires, ainsi que pour augmenter la proportion de ménages qui sont propriétaires de leur logement.

149. Il convient de mentionner les initiatives récentes suivantes :

- Le « KiwiBuild », programme ambitieux doté de 2 milliards de dollars néo-zélandais visant à offrir 100 000 logements de qualité à prix abordable à des primo-accédants au cours des dix prochaines années ;
- Plus de 500 millions de dollars ont été consacrés, dans le budget 2018, à l'augmentation du nombre de logements sociaux, pour construire environ 6 400 logements sur quatre ans, et pour ménager 550 places supplémentaires dans le cadre du programme Housing First et disposer ainsi de 2 155 places dans des logements de transition afin de lutter contre le sans-abrisme ;
- Le programme « Land for Housing », dans le cadre duquel des terres inoccupées ou sous-utilisées sont achetées aux fins de la construction de logements sociaux ;
- La loi de 2017 sur le droit à un foyer sain, qui prévoit des règles relatives aux normes minimales de qualité concernant les logements locatifs ; et
- La révision de la loi de 1986 sur les baux à usage d'habitation.

150. Le Gouvernement s'est engagé à veiller à ce que la situation des Maoris en matière de logement soit équitable. Un plan de travail sur le logement des Maoris a été conçu pour faire en sorte que les politiques générales relatives au logement bénéficient aux Maoris et mettre au point des solutions permettant de régler des questions concernant spécifiquement les Maoris, tels que la construction sur les terres maories. Le Gouvernement participe activement à l'enquête *kaupapa* (thématique) du Tribunal de Waitangi sur les services et la politique en matière de logements. On espère que les résultats de l'enquête du Tribunal permettront d'orienter les politiques gouvernementales relatives aux services en matière de logements, non seulement pour les Maoris mais aussi pour tous les Néo-zélandais, ainsi que pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

## Orientation sexuelle et identité de genre

151. Bien qu'aucune recommandation issue de l'EPU de 2015 ne porte sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, le Gouvernement a fait part de son intention de remédier aux problèmes qui se posent dans ce domaine. Le risque de souffrir de problèmes de santé mentale et le taux de suicide demeurent élevés parmi la population LGBTIQ néo-zélandaise. La discrimination dont sont victimes les personnes LGBTIQ a été mentionnée pendant les consultations au titre de l'EPU, en particulier par des jeunes.

152. Les disparités d'accès à des services de santé de qualité et adaptés restent un problème pour la communauté LGBTIQ, bien que des progrès aient été réalisés. Des travaux sont en cours pour améliorer le traitement de l'affirmation de genre des Néo-Zélandais dont le genre n'est pas en adéquation avec leur sexe et pour réduire les longues listes d'attente qui permettent d'accéder à une opération. Un réseau de cliniques s'occupant des enfants intersexes est actuellement mis en place pour améliorer l'expérience clinique

concernant les patients intersexes. De plus, la Nouvelle-Zélande a entrepris très tôt de financer la prophylaxie préexposition pour les personnes les plus exposées au risque d'infection par le VIH.

153. La situation des personnes transgenres en prison peut être problématique, malgré le changement d'orientation adopté en 2014 et visant à assouplir les critères utilisés pour déterminer l'identité de genre et garantir un placement adéquat en prison. Le Gouvernement a mis en place une nouvelle politique relative à un traitement sûr des détenus transgenres. Cette politique repose sur quatre principes : elle prévoit un traitement individualisé des détenus transgenres ; vise à garantir leur sécurité, leur dignité et le respect de leur vie privée ; leur permet de conserver leur identité de genre pendant leur détention ; et leur permet de ne pas être considérés seulement au regard du fait qu'ils ont été placés dans un établissement pénitentiaire qui correspond à leur identité de genre.

154. En 2016, le Ministère de l'éducation a publié des orientations à l'intention des écoles portant sur la manière de soutenir l'inclusion et le bien-être des élèves LGBTIQ et prévoyant des stratégies concrètes qui visent à développer une culture scolaire dans laquelle tous les élèves sont en sécurité, inclus, visibles et valorisés.

155. Le Ministère des statistiques a annoncé récemment que l'orientation et l'identité sexuelles seraient des questions prioritaires dans le cadre du recensement national de 2023. L'obtention de données concernant ces groupes minoritaires permettra de mieux cibler les services offerts afin de répondre à leurs besoins sanitaires et sociaux.

### **Effets de l'environnement**

156. Les Néo-zélandais jouissent d'une très bonne qualité de vie environnementale, même si l'environnement et les ressources naturelles sont soumis à une pression croissante. Les changements climatiques, en particulier, ont des effets importants sur les droits culturels, économiques et sociaux des Néo-zélandais. En 2017, le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures décisives concernant les changements climatiques et a fait part de son intention de présenter, en 2018, un nouveau projet de loi « Zéro carbone ». Ce projet de loi vise à établir un nouvel objectif de réduction des émissions pour 2050 et à créer une Commission indépendante sur les changements climatiques chargée de maintenir les futurs gouvernements sur la bonne voie afin que la Nouvelle-Zélande atteigne ses objectifs nationaux relatifs aux changements climatiques. Des consultations ont eu lieu en juin et juillet 2018.

157. Un plan d'action pour la salubrité de l'environnement en cours d'élaboration vise à donner une direction stratégique aux activités relative à la salubrité de l'environnement en Nouvelle-Zélande. Le plan permettra de recenser les risques que l'environnement présente pour la santé aux niveaux local, national et régional et prévoira des stratégies relatives à la gestion de ces risques et la communication d'informations dans ce domaine. Il vise à soutenir ceux qui agissent en faveur de la salubrité de l'environnement et à fournir des orientations et un cadre pour de futures activités dans ce domaine.

## **VI. Conclusion**

158. Le Gouvernement se félicite de l'occasion qui lui est donnée de faire le point sur les résultats enregistrés par la Nouvelle-Zélande en matière de droits de l'homme. Si des progrès ont été faits dans plusieurs domaines, il est vrai qu'il reste d'importantes difficultés à surmonter. Nous nous réjouissons à la perspective de prendre part au dialogue au titre de l'EPU et de recevoir les recommandations qui seront formulées par les États, ainsi que de poursuivre la collaboration avec la société civile, afin d'orienter l'action future du Gouvernement concernant les droits de l'homme en Nouvelle-Zélande.



## Notes

- <sup>1</sup> UPR recommendations 42, 43.
- <sup>2</sup> UPR recommendations 30, 37, 86, 88.
- <sup>3</sup> The Treaty of Waitangi (Te Tiriti o Waitangi) is New Zealand's founding document, signed in 1840 by British Representatives and Māori rangatira (chiefs). It remains the basis of the relationship between Māori and the New Zealand Government.
- <sup>4</sup> UPR recommendations 28, 47.
- <sup>5</sup> UPR recommendations 154, 155.
- <sup>6</sup> UPR recommendations 1, 3, 4, 6, 7, 15, 29, 31, 47, 89.
- <sup>7</sup> International Covenant on Civil and Political Rights; International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination; Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women; Convention on the Rights of the Child; Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment; and the Convention on the Rights of Persons with Disabilities.
- <sup>8</sup> UPR recommendations 48, 49, 50.
- <sup>9</sup> UPR recommendations 57, 106–112, 114–128, 134, 142.
- <sup>10</sup> Pasifika is a term that describes people living in New Zealand of Pacific descent.
- <sup>11</sup> UPR recommendation 25.
- <sup>12</sup> UPR recommendations 64, 68, 71, 73, 75–77, 81–84, 102, 103, 133.
- <sup>13</sup> These programmes include: The 'Tikanga Māori' Motivational Programme offers culturally-responsive motivational programmes for people who identify as Māori; 'Mauri Tū Pae' is a programme to reduce reoffending, delivered in the five Te Tirohanga (Māori focus) units and at the Northland Regional Corrections Facility; Qualifications in Māori language and culture are delivered at many prison sites; The 'Whare Oranga Ake' Māori culturally-based programme houses minimum-security prisoners nearing release outside prison in self-care accommodation; The 'Tiaki Tangata' programme supports long-term prisoners transitioning back into the community on release; 'Mana Wahine' Māori culturally-based units operate at the three women's corrections facilities; and the 'Saili Matagi' rehabilitation programme targets Pasifika men serving a sentence for violent offences by providing behavioural support.
- <sup>14</sup> The Waitangi Tribunal is a standing commission of inquiry with the statutory jurisdiction to consider claims that the Crown has breached the principles of the Treaty of Waitangi and, if the Tribunal so finds, to make (principally non-binding) recommendations to the Crown to remedy the breach.
- <sup>15</sup> UPR recommendations 64–66, 68, 69, 71, 72, 74, 75, 78–80, 139, 140–144.
- <sup>16</sup> UPR recommendation 142.
- <sup>17</sup> UPR recommendations 64, 69, 72, 75, 79, 80, 136, 137.
- <sup>18</sup> A Before School Check is a free health and development check for 4-year olds.
- <sup>19</sup> A community treatment order requires patients to accept psychiatric treatment outside hospital, subject to regular, independent review. The core requirements are to maintain continuing contact with community mental health professionals and to accept medication as prescribed.
- <sup>20</sup> UPR recommendations 91, 93, 94.
- <sup>21</sup> UPR recommendation 141.
- <sup>22</sup> UPR recommendation 92.
- <sup>23</sup> These organisations include the Institute of Directors, Business New Zealand, Champions of Change, Global Women and NZX.
- <sup>24</sup> UPR recommendations 96–99.
- <sup>25</sup> UPR recommendations 129, 130.
- <sup>26</sup> UPR recommendations 44, 55–63, 67, 70, 107, 112, 123, 124, 138, 142.
- <sup>27</sup> UPR recommendations 72, 75, 105, 136.
- <sup>28</sup> Enabling Good Lives is a principles-based approach to supporting persons with disabilities that offers choice and control over the supports they receive.
- <sup>29</sup> UPR recommendations 40, 41, 87.
- <sup>30</sup> UPR recommendation 85.
- <sup>31</sup> UPR recommendation 143.
- <sup>32</sup> UPR recommendations 51–53.
- <sup>33</sup> Housing New Zealand provides housing services to New Zealanders in need.
- <sup>34</sup> UPR recommendations 145, 146, 148–152.
- <sup>35</sup> UPR recommendations 101, 147.
- <sup>36</sup> UPR recommendation 131.